

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation du règlement intérieur des Lieux d'Accueils Enfants-Parents (LAEP) des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/025

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,

Adjoins au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25

Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation du règlement intérieur des Lieux d'Accueils Enfants-Parents (LAEP) des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes des projets sociaux 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT qu'un lieu d'accueil enfants parents est un espace convivial accueillant tous les enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDÉRANT l'implantation de trois lieux d'accueil enfants parents sur la ville au sein des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de mettre en place un règlement intérieur pour les Lieux d'Accueils Enfants-Parents garantissant un cadre structurant et sécurisant pour toutes et tous,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Lieux d'Accueils Enfants-Parents des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

REGLEMENT INTERIEUR DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS D'ERMONT

Le lieu d'accueil est un espace privilégié de rencontre où parents, grands-parents, titulaires de l'autorité parentale et enfants ont la possibilité de jouer, d'échanger et dialoguer. C'est un lieu gratuit, anonyme qui favorise le lien familial. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Des espaces de jeux et jouets sont mis à disposition des participants et les enfants sont libres de choisir les jeux qui les intéressent.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE ET ACCES AUX LAEP : Les lieux d'accueil se déroulent :

LA PERGOBULLE : Les mardis, de 9h à 11h, à la Maison de Quartier des Espérances



112 rue du 18 Juin (en face de la PMI) / 01.34.15.75.07

LE PRÉAMBULE : Les jeudis et vendredis, de 9h à 11h, au centre socio-culturel François Rude.



Accès piéton : allée Jean de Florette / 01.34.44.24.60
Accès motorisé : parking du gymnase Rebuffat.

LE CHENOBULLE : Les jeudis, de 9h30 à 11h30, au centre socio-culturel Les Chênes



9 rue Utrillo / 01.34.14.32.65

Les lieux d'accueil sont fermés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL : Les lieux d'accueil sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, accompagnés d'un parent ou grand-parent. L'accès est libre, gratuit et anonyme. Seul le prénom, l'âge de l'enfant et le lien de parenté seront notés.

Pour des raisons de sécurité, et afin de garantir un accueil de qualité, Les accueillants se réservent le droit de limiter l'accès au LAEP si le nombre de personnes déjà présentes est trop important.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT ET RESPECT D'AUTRUI : Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou incivilités, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction (avertissement, exclusion...). Le comportement doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter, de faire entrer des animaux ou des objets dangereux ou illicites au sein des lieux d'accueil.

ARTICLE 4 : RESPECT DU MATERIEL : Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, les agents et autres usagers, et le matériel mis à disposition. Toute perte d'élément ou détérioration d'un jeu devra être signalée.

Le rangement en commun des jeux fait partie de la vie du lieu.



vu par le Maire, annexé à
la délibération n° 25/025 du 05/02/25
ERMONT, le 07/02/25
Le Maire,

ARTICLE 5 : MATERIEL MIS A DISPOSITION : Dès l'entrée du lieu, pour en garantir l'hygiène, les surchaussures mises à disposition sont obligatoires.

Un point change est disponible dans les locaux. Les produits nécessaires au change de l'enfant sont à prévoir par le parent/adulte responsable de l'enfant.

La prise de nourriture sera faite à l'extérieur de la salle d'accueil afin de respecter l'hygiène de la salle.

ARTICLE 6 : USAGE DU TELEPHONE PORTABLE : Les téléphones portables seront mis en veille ou sur silencieux pendant la durée du lieu d'accueil. Leur usage devra être raisonné, afin de ne pas perturber la séance et de rester disponible pour son enfant.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE : Afin de respecter le droit à l'image, vous ne pouvez photographier que votre enfant.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ : Durant la séance, l'enfant est sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, qui engage sa responsabilité civile en cas d'accident.

Il appartient aux adultes accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge.

Les accueillants.es sont disponibles et à l'écoute des familles, font le lien et valorisent la relation entre l'enfant et le parent. Ils accueillent l'enfant, l'adulte dans le respect de leurs spécificités culturelles, sociales et familiales.

Ils sont garants du cadre de l'accueil et peuvent prendre les décisions nécessaires pour en garantir le bon fonctionnement.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT :

Les accueillants.es sont chargés.ées de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Le non-respect de ces règles et/ou tout comportement nuisible au bon fonctionnement des lieux d'accueil pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive des usagers.

Fait à ERMONT, le

Monsieur le MAIRE
XAVIER HAQUIN